

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

(valables à partir du 1er janvier 2009)

www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html

Nombre indice applicable:	685,17
Unité:	€

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES

Salaire social minimum mensuel			1 641,74
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)	salaire horaire		
18 ans et plus non qualifié	100%	9,4898	1 641,74
17 à 18 ans	80%	7,5918	1 313,39
15 à 17 ans	75%	7,1173	1 231,30
18 ans et plus qualifié	120%	11,3877	1 970,08
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 134,26
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 208,68

2) ASSURANCE MALADIE

Indemnité funéraire			1 199,05
Participation patient au séjour à l'hôpital	par jour		12,33
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire	par jour		6,17
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence	par jour		44,54
- cure thermale	par jour		44,54
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			46,07

3) ASSURANCE PENSION

Pension minimum personnelle			1 477,51
Pension minimum de conjoint survivant			1 477,51
Pension minimum d'orphelin			401,53
Pension personnelle maximum			6 840,32
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 970,01
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 462,51
Revenu professionnel immunisé			1 094,45
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			52,60
Forfait d'éducation (art. 3)	par enfant / par mois		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)	par enfant / par mois		94,48

4) PRESTATIONS FAMILIALES *)

a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,38
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		485,01
- montant réduit à	50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			4 808,97
- 2 enfants à charge			6 411,96
- plus de 2 enfants à charge			8 014,95
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant - de 6 - 11 ans			113,15
- groupe de 2 enfants			194,02
- groupe de 3 enfants et plus			274,82
- 1 enfant - 12 ans et plus			161,67
- groupe de 2 enfants			242,47
- groupe de 3 enfants et plus			323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 778,31
- congé à temps partiel			889,15
g) Boni pour enfant (par mois / par enfant)			76,88

*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)